



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° V\_AR\_2022\_342**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE - MONSIEUR DU MOTTAY ERIC**  
Nomenclature : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 et L 2122-21 ;

**VU** la délibération n°020/004 et le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Eric DU MOTTAY en qualité de deuxième adjoint ;

**VU** la délibération n°018/109 du 8 octobre 2018 relative à la servitude de passage et d'entretien et acquisitions foncières pour la construction d'un mur anti-bruit ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération précitée, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, une convention de servitude conventionnelle d'une part, et les actes relatifs à l'acquisition d'emprises foncières, d'autre part ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à ses conseillers municipaux y compris celles où il exerce ses attributions au nom de la commune.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Champ d'application de la délégation**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric DU MOTTAY, deuxième adjoint au maire et titulaire d'une délégation de fonction et signature en matière d'aménagement et d'économie, pour assurer :

- Ma représentation, en l'office notarial de Maître REMILLY Caroline, 1 rue de Brocéliande 35 760 SAINT-GREGOIRE, en date du lundi 3 octobre, **afin de signer l'ensemble des actes et documents**, dont la signature a été autorisée par la délibération susvisée.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté, entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Le présent arrêté, fera l'objet d'une notification au titulaire de la présente délégation.

**Article 3 :** CERTIFIE EXECUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Pierre BRETEAU

